



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **16 décembre 2025, à 20h00**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

Les membres du Conseil procèdent à la réouverture de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2025 en date du 16 décembre 2025 à 20h00

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-12-31

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Approbation des comptes
- 1.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.3 Autorisation d'augmentation des limites de carte de crédit
- 1.4 Soutien financier au projet « À la soupe ! »
- 1.5 Formation obligatoire : Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue·e
- 1.6 Entériner les dépenses du souper des Fêtes
- 1.7 Réception et acceptation du règlement RM01-2026 de la MRC
- 1.8 Appel à une négociation diligente et concertée face aux mesures budgétaires gouvernementales du projet de loi 2

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption règlement # 439-25 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026
- 2.2 Octroi de contrat d'entretien de pelouse à la station de traitement des eaux usées (Petit poste)
- 2.3 Octroi de contrat restauration bornes-fontaines
- 2.4 Octroi de contrat pour l'installation de thermopompe (Parc des Chutes et poste de traitement d'eau)

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Abonnement Combeq 2026 pour le technicien aménagement et urbanisme et le directeur des travaux publics
- 3.2 Abonnement association des travaux publics du Québec 2026

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Ajustement km au contrat de déneigement – 600 mètres de plus pour rue Arseneault et Turner

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Modification résolution 2025-05-18 (correction au numéro de lot)

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7. PARC DES CHUTES

7.1 Renouvellement adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

8.2 Transfert budget entretien matériel pour véhicule incendie

9. VARIA

9.1 Autorisation exceptionnelle d'entreposage d'une maison mobile (3290, rue Fontarabie)

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-12-32

1.1 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2025-12-02.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-12-04.

N°chèque

C0012159	SAINT-LOUIS PATRICK	300,00
C0012160	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	133,00 \$
C0012161	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE-Annulé	- \$
C0012162	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC-Annulé	- \$
C0012163	GARAGE A.S. DRAINVILLE 2025-Annulé	- \$
C0012164	GARAGE LAGACÉ & FILS LTÉE-Annulé	- \$
C0012165	LIBRAIRIE EXEDRE-Annulé	- \$
C0012166	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
C0012167	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	684,10 \$
C0012168	GARAGE A.S. DRAINVILLE 2025	1 703,93 \$
C0012169	GARAGE LAGACÉ & FILS LTÉE	1 140,55 \$
C0012170	LIBRAIRIE EXEDRE	2 559,83 \$

6 533,41 \$

N°chèque (Accès D)

L2500572	FRÉDÉRIC TURGEON	39,05 \$
L2500573	SIMON RIOUX	285,14 \$
L2500574	ANTOINE MILETTE-FAFARD	50,00 \$
L2500575	LAMPRON JEAN-PHILIPPE	75,00 \$
L2500576	SIMON RIOUX	833,96 \$
L2500577	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	134 507,51 \$
L2500578	LES ATELIERS JEFF LAMY	2 874,38 \$
L2500579	ENTANDEM INC	414,28 \$
L2500580	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	16 263,80 \$
L2500581	ARTELIA CANADA INC.	23 454,90 \$
L2500582	VISA DESJARDINS	995,65 \$
L2500583	BELL MOBILITE PAGETTE	63,86 \$
L2500584	BOIVIN & GAUVIN INC.	6 832,85 \$
L2500585	HYDRO-QUEBEC	5 951,20 \$
L2500586	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	697,25 \$
L2500587	LOCATION C.D.A. INC.	94,51 \$
L2500588	PATRICK MORIN INC.	133,24 \$
L2500589	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	192,97 \$
L2500590	M.R.C. MASKINONGE	3 787,82 \$
L2500591	SOGETEL INC.	371,38 \$
L2500592	GUY PICHETTE INC.	35 319,63 \$
L2500593	BERNARD LESSARD EXCAVATION INC.	3 134,20 \$
L2500594	CNS SÉCURITÉ INC	1 499,27 \$
L2500595	H2LAB INC	1 438,91 \$
L2500596	9413-1778 QUÉBEC INC	7 511,90 \$
L2500597	INFO PAGE	76,75 \$
L2500598	ASSOCIATION DES POMPIERS DE STE-URSULE	400,00 \$
L2500599	HYDRO-QUEBEC	945,54 \$
L2500600	MASKI FORD	312,25 \$

248 557,20 \$

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-12-33

1.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

Considérant que les autres membres du Conseil ont déposé leur déclaration avant la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par la résolution 2025-12-08, la greffière-trésorière confirme que Sylvie Lessard, conseillère siège no 3 a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires avant à la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2025.

RÉSOLUTION # 2025-12-34

1.3 AUTORISATION D'AUGMENTATION DES LIMITES DE CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics utilisent une carte de crédit municipale pour effectuer certaines dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT QUE les limites actuelles de ces cartes ne permettent pas toujours de couvrir les besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun d'augmenter ces limites afin de faciliter la gestion des achats et d'assurer une meilleure efficacité administrative ;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise l'augmentation des limites de carte de crédit de la directrice générale et du directeur des travaux publics à 5 000 \$ chacun ;

RÉSOLUTION # 2025-12-35

1.4 SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « À LA SOUPE ! »

CONSIDÉRANT QUE le projet « À la soupe ! » consiste à mettre en place et offrir un repas gratuit par semaine à tous les élèves de l'école Belle-Vallée, en plus des collations qui sont fréquemment offertes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la réussite éducative en favorisant la concentration, la santé et le bien-être des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE il s'agit d'une initiative inclusive qui rejoint tous les élèves de l'école, sans distinction ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accorde un soutien financier de 250.00 \$ au projet « À la soupe ! » afin d'assurer sa mise en œuvre et sa pérennité ;

QUE la conseillère Denise Béland au poste # 1 représente la municipalité dans ce projet.

RÉSOLUTION # 2025-12-36

1.5 FORMATION OBLIGATOIRE : COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU·E

CONSIDÉRANT QUE cette formation est conçue pour outiller les élus·es municipaux dès le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'elle couvre les fondements du fonctionnement municipal, les règles de gouvernance, les finances publiques, l'aménagement du territoire et les relations politico-administratives;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire dans les 9 mois suivant le début du mandat;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule rende obligatoire la participation de ses élus à la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue·e » offerte par le biais de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

QUE les frais d'inscription soient assumés par la municipalité conformément aux politiques en vigueur ;

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'élus supplémentaires à la formation obligatoire, à la condition qu'ils assument leurs propres frais ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour confirmation des inscriptions.

RÉSOLUTION # 2025-12-37

1.6 ENTÉRINER LES DÉPENSES DU SOUPER DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule organise annuellement un souper des Fêtes pour ses employés·es et élus·es ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à reconnaître le travail accompli au cours de l'année et à favoriser la cohésion au sein de l'équipe municipale ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées pour la tenue de ce souper des Fêtes ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule entérine les dépenses encourues pour le souper des Fêtes 2025.

RÉSOLUTION # 2025-12-38

1.7 RÉCEPTION DES MODIFICATIONS ET ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA MRC CONCERNANT LE RÈGLEMENT RM01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a transmis au conseil municipal de Sainte-Ursule des suggestions de modifications au règlement RM01 par sa version RM01-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de confirmer la réception de ces modifications et d'accepter les recommandations proposées ;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule confirme la réception des modifications suggérées par la MRC au règlement RM01-2026 ;

QUE le Conseil municipal accepte les recommandations formulées par la MRC et s'engage à les intégrer dans l'application du règlement sur le territoire de la municipalité ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé pour suivi et confirmation.

RÉSOLUTION # 2025-12-39

**1.8 APPEL À UNE NÉGOCIATION DILIGENTE ET CONCERTÉE
FACE AUX MESURES BUDGÉTAIRES GOUVERNEMENTALES
DU PROJET DE LOI 2**

CONSIDÉRANT le rôle indispensable joué par la Clinique médicale St-Laurent de Louiseville (GMF) dans l'offre de services de santé de première ligne auprès des citoyens de la Municipalité de Sainte-Ursule et de l'ensemble de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT le rôle indispensable joué par toutes les cliniques de la province de Québec dans l'offre de services de santé de première ligne auprès des citoyens.

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par la population quant aux impacts significatifs découlant des nouvelles mesures gouvernementales introduites par le Projet de loi 2 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de Sainte-Ursule de protéger l'accès aux services de santé sur son territoire et de soutenir toute démarche visant à assurer leur pérennité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties concernées — le gouvernement du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)— ont la responsabilité collective de travailler de manière diligente, ouverte et constructive afin d'en arriver à une entente équilibrée qui respecte les besoins et les capacités de chacun, tout en garantissant la pérennité du réseau local de santé ;

PROPOSITION DE :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule exprime officiellement son appui à la Clinique médicale St-Laurent de Louiseville (GMF) dans sa démarche visant à dénoncer les coupures envisagées et à préserver l'accessibilité des services de santé pour la population ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)— d'entreprendre sans délai une révision des taux de financement attribués aux coopératives de santé ;

QUE le Conseil municipal demande que les négociations soient menées avec diligence dans un esprit de collaboration et de dialogue ouvert, et vise à rétablir un financement adéquat afin d'assurer la pérennité de ces services essentiels ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Santé, au conseil du trésor, au député de Maskinongé, à la MRC de Maskinongé, à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), à la Clinique St-Laurent— ainsi qu'à l'ensemble des 17 municipalités de la MRC, soit : Charette, Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Élie-de-Caxton et Yamachiche.

RÉSOLUTION # 2025-12-40

2.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 439-25 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO # 439-25

FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2, à la séance du Conseil tenue le 2 décembre 2025, sous la résolution # 2025-12-17;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par Jeannis Charrette, conseiller au poste numéro 2, à la séance du Conseil tenue le 2 décembre 2025, sous la résolution # 2025-12-17;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 3 décembre 2025, en affichant une copie à chacun des deux endroits publics désignés par le Conseil;

ATTENDU que tous les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule, par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir

ARTICLE 1 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

QUE le taux de base est fixé à 0,44 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables;

QUE le taux particulier de la taxe foncière pour tous les immeubles agricoles (EAE) est fixé à 0,44 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour cette catégorie;

QUE le taux particulier de la taxe foncière pour tous les immeubles foresterie (VFE) est fixé à 0,44 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour cette catégorie;

QUE le taux d'une taxe foncière complémentaire pour l'environnement est fixé à 0,01 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables, agricoles (EAE) et foresterie (VFE);

ARTICLE 2 TAXE SUR UNE AUTRE BASE

Tarification pour services municipaux :

2.1 Aqueduc numéro 1 – Fontarabie / Beaupré / Foisy

Aux fins de financer ledit service d'aqueduc, il est imposé et sera

exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ledit service d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

RÉSIDENTIEL – COMMERCIAL – SAISONNIER

Résidence ou unité de logement résidentiel	174.00 \$
Commerce	174.00 \$
Commerce contigu à la résidence	92.00 \$
Immeuble non raccordé au réseau	174.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	174.00 \$
Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement en vigueur	* 92.00 \$

Aqueduc numéro 1 – Fontarabie/Foisy (taxe de secteur)

Aux fins de financer ledit service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, ayant une sortie d'eau, desservie par ledit service d'aqueduc, un tarif de compensation de 200.00 \$.

Une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels sera imposée lorsque tous les compteurs d'eau recommandés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) seront installés

**Sauf et excepté les terrains vacants situés dans le secteur dit “Petit-Poste du rang Fontarabie” délimité comme suit : les immeubles situés sur la rue de La Gare et les immeubles à partir du numéro civique 2680 rang Fontarabie jusqu’au numéro civique 3000 du rang Fontarabie inclusivement;*

AGRICULTURE

Les résidences agricoles (maisons de ferme) sont soumises à un tarif initial de 174 \$ par unité de logement.

À ce tarif s'ajoutent, pour les exploitations récréatives et agricoles enregistrées (E.A.E) le ou les tarifs annuels ci-dessous mentionnés pour les différentes activités agricoles, pour chaque pied carré d'installation d'élevage (occupé par des animaux), au sens du règlement sur les exploitations agricoles (c.Q-2, r.11.1), comme suit:

- Toute forme d'élevage 0.059724 \$

La consommation de l'eau pour l'entrée d'un champ sans abri pour animaux sera imposée selon la consommation volumétrique du compteur d'eau.

Une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels sera imposée lorsque tous les compteurs d'eau recommandés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) seront installés

2.2 Aqueduc numéro 3 – Régie d'Aqueduc de Grand pré

Aux fins de financer ledit service d'aqueduc, il est imposé et sera

exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ledit service d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL – SAISONNIER – TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Résidence ou unité de logement résidentiel	156.00 \$
Foyer d'hébergement contigu à la résidence	83.00 \$
Commerce	156.00 \$
Commerce contigu à la résidence	83.00 \$
Immeuble non raccordé au réseau	136.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	156.00 \$
Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement en vigueur	83.00 \$

Une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels sera imposée lorsque tous les compteurs d'eau recommandés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) seront installés

I-Est considéré saisonnier un immeuble dont le service d'aqueduc n'est pas utilisé durant une période consécutive de six (6) mois.

AGRICULTURE

Les résidences agricoles (maisons de ferme) sont soumises à un tarif initial de 156 \$ par unité de logement.

À ce tarif s'ajoutent, pour les exploitations récréatives et agricoles enregistrées (E.A.E) le ou les tarifs annuels ci-dessous mentionnés pour les différentes activités agricoles, pour chaque pied carré d'installation d'élevage (occupé par des animaux), au sens du règlement sur les exploitations agricoles (c.Q-2, r.11.1), comme suit :

Exploitation avicole	0.021 \$
Toute autre forme d'élevage	0.042 \$

La consommation de l'eau pour l'entrée d'un champ sans abri pour animaux sera imposée selon la consommation volumétrique du compteur d'eau.

Une tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels sera imposée lorsque tous les compteurs d'eau recommandés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) seront installés

2.3 Égout sanitaire et assainissement des eaux usées du village

Aux fins de financer le service d'égout sanitaire et de l'assainissement des eaux usées du village, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ledit service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence ou unité de logement résidentiel	218.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	218.00 \$
Commerce	218.00 \$

¹Sont cependant exclus les commerces contigus à une unité résidentielle exploités par les mêmes personnes qui habitent l'unité résidentielle. Dans le cas où les commerces sont exploités par des compagnies, les administrateurs doivent habiter l'unité résidentielle.

2.4 Égout sanitaire et assainissement des eaux usées du secteur “ Petit Poste ” du rang Fontarabie

Aux fins de financer le service d'égout sanitaire et de l'assainissement des eaux usées du secteur « Petit Poste » du rang Fontarabie, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ledit service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence ou unité de logement résidentiel	424.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	424.00 \$
Commerce	424.00 \$
Terrains vacants constructibles	0 \$

¹Sont cependant exclus les commerces contigus à une unité résidentielle exploités par les mêmes personnes qui habitent l'unité résidentielle. Dans le cas où les commerces sont exploités par des compagnies, les administrateurs doivent habiter l'unité résidentielle.

2.5 Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles (bac gris)

Aux fins de financer le service des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence ou unité de logement résidentiel	155.00 \$
Commerce	175.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	155.00 \$
Foyer d'hébergement contigu à la résidence	80.00 \$
Résidence/unité logement vide toute l'année	105.00 \$

2.6 Cueillette, transport et disposition Éco-Centre (bac bleu)

Aux fins de financer le service d'Éco-centre, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence ou unité de logement résidentiel	85.00 \$
Commerce	105.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	85.00 \$
Foyer d'hébergement contigu à la résidence	35.00 \$
Résidence/unité logement vide toute l'année	15.00 \$

2.7 Cueillette, transport et disposition des matières organiques (bac brun)

Aux fins de financer le service des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence ou unité de logement résidentiel	70.00 \$
Commerce	88.00 \$
Résidence ou unité de logement saisonnier	70.00 \$
Foyer d'hébergement contigu à la résidence	35.00 \$
Résidence/unité logement vide toute l'année	15.00 \$

Les bacs bruns ne sont plus vendus par la Municipalité à compter de 2025

2.8 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques et le traitement des boues il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble inscrit, le tarif que nous imposons Énercyle pour ce même exercice financier.

A compter de 2025, le tarif sera facturé annuellement sur le compte de taxe. Le montant de la facture est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard)	157.00 \$/année			
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)	125.00 \$/année			
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)	109.00 \$/année			
Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253.00 \$/événement			
Seconde visite, urgence et déplacement inutile	100.00 \$			
Modification de rendez-vous	50.00 \$			
Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10.00 \$	5.00 \$	4.00 \$	3.00 \$
1000 à 1199 gallons	28.00 \$	14.00 \$	10.00 \$	7.00 \$
1200 à 1299 gallons	60.00 \$	30.00 \$	20.00 \$	15.00 \$
1300 à 1499 gallons	87.00 \$	44.00 \$	29.00 \$	22.00 \$
1500 à 1999 gallons	118.00 \$	59.00 \$	40.00 \$	30.00 \$
2000 à 2499 gallons	227.00 \$	114.00 \$	76.00 \$	57.00 \$
2500 à 2999 gallons	318.00 \$	159.00 \$	106.00 \$	80.00 \$
3000 gallons	394.00 \$	197.00 \$	132.00 \$	99.00 \$

Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons	394.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	197.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	132.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	99.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons
Autres tarifs exigibles selon le règlement de tarification 2026 d'Énercycle				

ARTICLE 3 - TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

- Règlement #382 pour l'exécution de travaux d'agrandissement de la caserne incendie et pour l'acquisition d'un camion de type autopompe :
 - 0.008 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #403 pour l'aménagement du centre des loisirs :
 - 0.002 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #405 pour l'assainissement des eaux usées du secteur " Petit poste de Fontarabie " et le remplacement de l'aqueduc dans ce même secteur (montant moins la subvention)
 - 110.00 \$ l'unité pour les utilisateurs site de traitement des eaux usées du secteur
 - 18.00 \$ l'unité pour tous les preneurs d'eau du réseau Fontarabie / Beaupré
 - 0.0002 \$ par 100 \$ d'évaluation pour la voirie et le pluvial
- Règlement #420 pour l'achat du camion-citerne international :
 - 0.004 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #425 pour le Garage Municipal :
 - 0.006 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #436-19 Programme d'aide environnement :
 - 0.015 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #437-19 pour le Ponceau Philibert :
 - 0.015 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #443-20 Vidange égout village :
 - 0.003 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement #444-20 Toiture Garage Municipal :
 - 0.003 \$ par 100 \$ d'évaluation

- Règlement #445-20-1 Aqueduc Foisy :
 - 0.004 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Règlement # 454-22 Rang Beaupré
 - 0.063 \$ par 100 \$ d'évaluation

Et sont inclus dans les tarifs respectifs énumérés à l'article 2.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉLAGES

Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12 %) pour l'année 2026.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 FRAIS DE RECOUVREMENT ET FRAIS POUR PROVISION INSUFFISANTE

Lors de procédure de recouvrement de la créance pour taxe impayée, la Municipalité peut demander le remboursement des intérêts, des pénalités et des frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil, de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 7 DATE DE VERSEMENT

Le premier versement devient exigible le 12 mars 2026. (2026-03-12)

Le deuxième versement devient exigible le 12 juin 2026. (2026-06-12)

Le troisième versement devient exigible le 12 août 2026. (2026-08-12)

ARTICLE 8 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2025-12-41

2.2 OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN DE PELOUSE À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (PETIT POSTE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit assurer l'entretien du terrain de la station de traitement des eaux usées – Petit poste ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a fait une demande de soumission à Francis Lajoie et Alexandre Froment pour la tonte de pelouse aux 2-3 semaines ainsi que le taille bordure de la clôture, fossé et découpage;

CONSIDÉRANT QUE seul Francis Lajoie a déposé une soumission dans le délai prescrit au montant de 650 \$ pour la période de mai 2026 au 15 octobre 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule octroie le contrat d'entretien de pelouse de la station de traitement des eaux usées – Petit poste à monsieur Francis Lajoie, pour un montant de 650 \$ pour la période de mai 2026 au 15 octobre 2026;

RÉSOLUTION # 2025-12-42

2.3 OCTROI DE CONTRAT RESTAURATION BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-10-17 donnait le mandat au directeur des travaux publics à faire effectuer les réparations nécessaires aux bornes-fontaines identifiées lors de l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE Stelem est réparateur autorisé pour les fabricants Mueller et Clow Canada et qu'il peut effectuer la restauration des 6 bornes-fontaines de modèle Mc Avity M-67 (B.F. 12 et 14) et D-67M Premier (RAGP-1, RAGP-9, RAGP-10, RAGP-11);

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées seront :

- Le démantèlement du mécanisme intérieur (supérieur et inférieur) ;
- Le remplacement des joints toriques, garnitures et caoutchouc de vanne principale ;
- Le remplacement des pièces défectueuses par des pièces neuves d'origine ;
- La lubrification des pièces avec une graisse non toxique ;
- Le ré-assemblage du mécanisme et essai de la borne-fontaine.

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation et démobilisation de l'équipe incluant la main d'œuvre pour la restauration complète de 6 bornes est de 4 599.00 \$ *taxes incluses*, excluant les pièces nécessaires à la réparation;

CONSIDÉRANT QUE s'il y avait des contingences, le tarif horaire est de 175.00 \$ /hre;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation requise lors des travaux sera effectuée par la Municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à Stelem pour la restauration des 6 bornes-fontaines identifiées lors de l'inspection au montant de 4 599 \$ *taxes incluses*;

RÉSOLUTION # 2025-12-43

2.4 OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE THERMOPOMPE (PARC DES CHUTES ET POSTE DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite améliorer l'efficacité énergétique et le confort des installations du parc des Chutes ainsi que de poste de traitement d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'acquisition et l'installation de thermopompe dans ces deux infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de D.M.C. Climatisation Inc a été jugée conforme aux exigences et avantageuse pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces thermopompes sont admissibles à une subvention par l'Hydro-Québec;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise D.M.C. Climatisation inc au montant de 16 066.61 \$ *taxes incluses* pour 2 thermopompes au parc des chutes et 1 thermopompe au poste de traitement d'eaux usées.

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accepte les frais de l'électricien pour le raccordement de ces thermopompes.

RÉSOLUTION # 2025-12-44

3.1 ABONNEMENT COMBEQ 2026 POUR LE TECHNICIEN AMÉNAGEMENT ET URBANISME ET LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le technicien en aménagement et urbanisme est maintenant un employé permanent à temps plein, car il a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a la responsabilité de conciliateur-arbitre, d'abattage d'arbres et du libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin d'aide pour accomplir leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) offre des services et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau professionnel, ce qui constitue une source précieuse d'information accessible en tout temps

- Formations diversifiées et reconnues
- Consultations juridiques ou techniques de « première ligne ».

- Représentations nécessaires à l'adoption de lois qui permettent aux OMBC d'intervenir plus efficacement.
- Congrès annuel incluant ateliers, informations, Salon d'exposants, etc.
- Assistance juridique et code de déontologie
- Réseautage et partage de meilleures pratiques.

CONSIDÉRANT QUE le frais d'adhésion annuel est de 436.91 \$ taxes *includes* pour le premier membre et de 270.19 \$ pour le deuxième membre;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion à la COMBEQ au montant de 707.10 \$ taxes *includes* pour le technicien en aménagement et urbanisme et le directeur des travaux publics pour l'année 2026.

RÉSOLUTION # 2025-12-45

3.2 ABONNEMENT ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics du Québec permet aux membres de profiter d'une multitude de services développés exclusivement à leur attention;

Nouvelles et information :

- ✓ Accès aux nouvelles et à l'actualité qui concernent les travaux publics et les innovations du domaine au Québec

Emplois et formations :

- ✓ Babillard d'emplois et distribution de postes
- ✓ Campus des travaux publics
- ✓ Formations techniques et en gestion pour tous les niveaux (col bleu, technicien, gestionnaire)
- ✓ Conférences et ateliers personnalisés au domaine des travaux publics

Réseautage et vie associative

- ✓ Répertoire des membres
- ✓ Activités de réseautage
- ✓ Colloque annuel
- ✓ Vie démocratique
- ✓ Tables de discussion
- ✓ Échange, représentation et consultation

Reconnaissance

- ✓ Promotion et valorisation du domaine et des métiers en travaux publics
- ✓ Semaine nationale des travaux publics
- ✓ Programme de reconnaissance

Services-conseils et accompagnement en travaux publics

- ✓ Interventions de style mentorat basées sur une expérience vaste et concrète des travaux publics et du monde municipal qui s'étendent aux activités liées à la gestion, la planification et les opérations

Tables d'échanges en amélioration continue en travaux publics

- ✓ Le domaine des travaux publics évolue et se complexifie rapidement et continuellement et les tables d'échanges en amélioration continue dédiée aux travaux publics visent à répondre à cette évolution;

CONSIDÉRANT QUE le forfait pour les municipalités de 5000 citoyens et moins est de 150.00 \$ par année;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à inscrire la Municipalité de Sainte-Ursule à l'Association des travaux publics du Québec au montant de 150.00 \$ pour l'année 2026 afin de profiter de l'expertise de leurs services.

RÉSOLUTION # 2025-12-46

4.1 AJUSTEMENT KM AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – 600 MÈTRES DE PLUS POUR RUE ARSENEAULT ET TURNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a conclu un contrat de déneigement pour ses rues et chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les rues Arsenault et Turner nécessitent un ajustement de la longueur à déneiger, soit 600 mètres supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement doit être intégré au contrat en vigueur afin d'assurer un service adéquat et sécuritaire pour les citoyens;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise l'ajustement au contrat de déneigement pour inclure 600 mètres additionnels pour les rues Arsenault et Turner ;

QUE les modalités financières correspondantes soient ajustées en conséquence et intégrées au contrat existant.

RÉSOLUTION # 2025-12-47

5.1 MODIFICATION RÉSOLUTION # 2025-05-18 (CORRECTION AU NUMÉRO DE LOT)

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-05-18 adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Ursule comporte une coquille dans l'indication du numéro de lot pour la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de corriger cette erreur afin d'assurer l'exactitude des documents officiels et la conformité administrative ;

CONSIDÉRANT QUE la référence au lot doit être rectifiée afin de mentionner le # 6502535 au lieu du # 6502536;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule modifie la résolution # 2025-05-18 afin de remplacer le numéro de lot erroné par le numéro de lot exact, soit 6502535 ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 2025-05-18 demeurent inchangées et en vigueur.

RÉSOLUTION # 2025-12-48

7.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre de l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la municipalité de bénéficier d'un réseau de collaboration, de soutien et de représentation en matière de gestion et de mise en valeur des parcs régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion contribue à maintenir l'accès aux services, aux formations et aux ressources offertes par l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 632.36 \$ *taxes incluses* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule procède au renouvellement de son adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 au montant de 632.36 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2025-12-49

8.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services policiers sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec les modalités de facturation pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acquitter sa quote-part conformément aux dispositions de la Loi sur la police et aux ententes en vigueur ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule confirme la réception de l'avis aux fins de prévisions budgétaires pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

QUE le Conseil municipal procèdera à la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

QUE la résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique pour suivi.

RÉSOLUTION # 2025-12-50

8.2 TRANSFERT BUDGET ENTRETIEN MATÉRIEL POUR VÉHICULE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit procéder à certains ajustements budgétaires afin de répondre aux besoins financiers de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des sommes d'un poste budgétaire à un autre pour assurer la bonne gestion des finances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert respecte les règles de gestion financière et n'affecte pas l'équilibre budgétaire global de la municipalité;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise le transfert budgétaire de 4 000 \$ du compte entretien et réparation matériel incendie # 02.220.00.526 vers le compte entretien et réparation véhicules incendie # 02.220.00.525 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour effectuer les ajustements nécessaires et en assurer le suivi comptable;

VARIA

RÉSOLUTION # 2025-12-51

9.1 AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ENTREPOSAGE D'UNE MAISON MOBILE (3290, Rang Fontarabie)

CONSIDÉRANT QUE le citoyen domicilié au 3290, Rang Fontarabie a formulé une demande afin d'entreposer sa maison mobile sur son terrain durant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal en vigueur ne permet pas l'entreposage d'une maison mobile sur un terrain résidentiel sans autorisation spécifique du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en aménagement et urbanisme ne peut délivrer une autorisation en raison de cette restriction réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'accorder une autorisation exceptionnelle pour la période hivernale, sous réserve du respect des conditions de sécurité et de bon voisinage ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise exceptionnellement le citoyen du 3290, Rang Fontarabie à entreposer sa maison mobile sur son terrain pour la saison hivernale 2025-2026 ;

QUE cette autorisation soit valide uniquement pour la période hivernale précitée et ne constitue pas une modification permanente au règlement municipal ;

QUE le technicien en aménagement et d'urbanisme soit mandaté à faire le suivi au printemps.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-12-52
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h32.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

